



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le lundi **11 juillet 2022** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller
Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Gabriel Huard, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier

2022-07-214

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Marc Loisel, ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers, à Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier et aux citoyens présents.

2022-07-215

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2022-07-216

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Lettre de remerciements du Centre de formation professionnelle (don)
 - Lettre de remerciements – Gala des masques 2021-2022 (don)
 - Lettre de remerciements – Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (don)
 - Lettre de remerciements – Fédération québécoise de camping et de caravaning (FQCC)
 - Dépôt (s) reçus de divers organismes en juin et juillet 2022
 - Mouvement national des Québécois (es) Fête du Québec 24 juin 1 500 \$
 - Finances Québec TECQ 2018 et 2020 649 605.46 \$
5. Approbation des procès-verbaux antérieurs
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2022
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
 - Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – juin 2022

7. Affaires des contribuables
8. Modification de la date de la séance ordinaire du mois d'août 2022
9. Adoption du Règlement 2022-520 régissant les vendeurs sans place d'affaires et abrogeant le Règlement numéro 2005-278 de la Ville de Paspébiac
10. Adoption du règlement 2022-521 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le Règlement de construction numéro 2009-327
11. Nomination – Assistante-greffière
12. Abolition de poste – Secrétaire remplaçante sur appel
13. Abolition du titre de chef d'équipe aux travaux publics
14. Approbation décompte progressif n° 7 - Léonard Loisel & Fils Inc. 73 712.92\$ - Travaux exécutés du 16 décembre 2019 au 30 juin 2020
15. Approbation décompte progressif n° 1 RE : 43375TTA – Groupe Michel Leclerc Inc. 172 249.98 \$ - Travaux exécutés au 30 juin 2022 sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est
16. Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme
17. Appel de projet – Engagement au Programme Voisins solidaires
18. Résolution - Autorisation de signature - Entente de partenariat pour prêt d'équipement
19. Démarche MADA/PFM – Adoption du plan d'action 2022-2023 et nomination des responsables des dossiers des personnes âgées et familles
20. Don
 - Fondation MIRA
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
23. Période de questions
24. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Lettre de remerciements du Centre de formation professionnelle (don)
- Lettre de remerciements – Gala des masques 2021-2022 (don)
- Lettre de remerciements – Société Alzheimer Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine (don)
- Lettre de remerciements – Fédération québécoise de camping et de caravanning (FQCC)

- Dépôt (s) reçus de divers organismes en juin et juillet 2022
 - Mouvement national des Québécois (es) Fête du Québec 24 juin 1 500 \$
 - Finances Québec TECQ 2018 et 2020 649 605.46 \$

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les procès-verbaux antérieurs des séances suivantes soient approuvés tels que rédigés :

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2022
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2022
- Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2022-07-218

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes à payer pour le mois de juin 2022 d'un montant de **791 070.67\$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2022-07-219

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – JUIN 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 30 juin 2022 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Aucune.

2022-07-220

8. MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2021-11-337 adoptée le 22 novembre 2021, le conseil municipal a établi le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon le troisième alinéa de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut cependant décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article précité, le conseil souhaite modifier la date de la séance ordinaire pour le mois d'août fixée initialement au lundi 8 août 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'avancer la date de la séance ordinaire du mois d'août au **lundi 1^{er} août 2022**.

2022-07-221

9. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-520 RÉGISSANT LES VENDEURS SANS PLACE D'AFFAIRES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2005-278 DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a adopté le 26 septembre 2005 le règlement numéro 2005-278 sur le colportage;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales, la ville de Paspébiac peut réglementer les vendeurs sans place d'affaires sur son territoire;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement actuel afin d'en adopter un nouveau dans le but de simplifier l'application du règlement par l'administration;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2022-520 a été donné le 16 mai 2022 ;

ATTENDU QUE la présentation du projet du Règlement numéro 2022-520 a été déposée le 25 mai 2022;

POUR CES MOTIFS il est proposé par **Madame Sandra Langlois, conseillère**

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le Règlement numéro 2022-520 régissant les vendeurs sans place d'affaires et abrogeant le Règlement numéro 2005-278 de la ville de Paspébiac soit adopté.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2022-07-222

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-521 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2009-327

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 13 juin 2022;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement a également pour objet de retirer l'obligation relative aux clapets antiretour prévu au *Règlement de construction numéro 2009-327* afin d'éviter tout incongruité entre ces règlements.

ATTENDU QUE toute modification d'un règlement de construction doit être faite conformément aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c. A-19.1.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller** et résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement 2022-521 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 2009-327.

2022-07-223

11. NOMINATION ASSISTANTE-GREFFIÈRE

ATTENDU QUE la direction générale a été mandatée par la Conseil municipal à procéder à l'ouverture d'un poste d'assistant (e) - greffier (ère) à l'interne le 13 juin 2022 de par sa résolution numéro 2022-06-185;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une candidature à l'interne dans les délais requis;

ATTENDU QU'après analyse de la seule candidature reçue au bureau du greffier, celle de **Madame Lina Castilloux** a été retenue relativement au poste précité;

ATTENDU QUE la direction générale a soumis au Conseil municipal le nom de cette candidate soit madame **Lina Castilloux** afin d'entériner sa nomination officielle par voie de la présente résolution comme Assistante-greffière à la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ

D'ENTÉRINER la nomination de **Madame Lina Castilloux** à titre d'Assistante- greffière à la Ville de Paspébiac dont l'entrée en fonction est prévue le ou vers le 12 juillet 2022 et que les conditions de travail respectent la Convention collective en vigueur et les lois applicables au Québec.

QU'une copie de cette résolution soit remise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac.

2022-07-224

12. ABOLITION DE POSTE – SECRÉTAIRE REMPLAÇANTE SUR APPEL

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2008-05-100 adoptée le 5 mai 2008, le conseil a procédé à l'embauche de **Madame Lina Castilloux** au poste de secrétaire remplaçante sur appel;

CONSIDÉRANT QUE **Madame Lina Castilloux** occupera désormais les fonctions d'Assistante-greffière à temps complet à compter du ou vers le 12 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire remplaçante sur appel doit être aboli vu la nouvelle nomination de la candidate;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Gabriel Huard, conseiller**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'abrogation de la résolution 2008-05-100.

QU'une copie de cette résolution soit remise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac.

2022-07-225

13. ABOLITION DU TITRE DE CHEF D'ÉQUIPE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nomination d'un chef d'équipe le 11 mai 2020 de par sa résolution 2020-05-139;

CONSIDÉRANT QU'après une directive interne du 30 juin 2022 remise à l'employé à l'effet que le titre de chef d'équipe serait aboli à compter du 4 juillet 2022 suite à une réorganisation dans le secteur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller**, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'abrogation de la résolution 2020-05-139 et d'abolir le titre de chef d'équipe aux travaux publics rétroactivement au 4 juillet 2022.

2022-07-226

14. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 7 - LÉONARD LOISEL & FILS INC. 73 712.92\$ - TRAVAUX EXÉCUTÉS DU 16 DÉCEMBRE 2019 AU 30 JUIN 2020

CONSIDÉRANT QU'un 7^e décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Day soit la firme ARPO Groupe-Conseil inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, Léonard Loisel & Fils Inc., accepte le 7^e et dernier décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre ARPO Groupe-Conseil inc. au montant de 73 712.92 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Monsieur Daniel Langlois, directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un paiement au montant de **73 712.92 \$ taxes incluses** à Léonard Loisel & Fils Inc. selon le 7^e et dernier décompte progressif déposé par ARPO Groupe-Conseil inc. relativement aux travaux du 16 décembre 2019 au 30 juin 2020 qui porte le cumulatif de dernier paiement à 1 232 164.29 \$.

2022-07-227

15. APPROBATION DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 1 RE : 43375TTA – GROUPE MICHEL LECLERC INC. 172 249.98 \$ - TRAVAUX EXÉCUTÉS AU 30 JUIN 2022 SUR LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST

CONSIDÉRANT QU'un 1^{er} décompte progressif de travaux est émis par le Maître d'œuvre du projet de réfection sur la rue St-Pie X et la 3^e avenue Est soit la firme Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, le Groupe Michel Leclerc Inc., accepte le 1^{er} décompte progressif déposé par le Maître d'œuvre Tetra Tech QI Inc. au montant de **172 249.98 \$ taxes incluses**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le directeur général, à émettre via le service de la comptabilité un premier (1^{er}) paiement au montant de **172 249.98 \$ taxes incluses** tel que décrit sur la facture **2328** du Groupe Michel Leclerc inc. selon le 1^{er} décompte progressif déposé par Tetra Tech QI Inc. qui porte un premier cumulatif de paiement à 172 249.98 \$

2022-07-228

16. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du Règlement constituant un Comité Consultatif d'Urbanisme dans la Ville de Paspébiac (ci-après le Règlement), le Comité est composé de deux membres du Conseil et de trois résidents de la Ville de Paspébiac qui sont désignés par résolution du Conseil et ce, pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 du Règlement, le Conseil nomme par résolution parmi les personnes-ressources permanentes, le secrétaire du Comité;

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2021-11-342 adoptée le 22 novembre 2021, le Conseil a nommé deux représentants du conseil municipal au comité consultatif d'urbanisme soit Monsieur Gabriel Huard, conseiller ainsi que Madame Nancy Anglehart, conseillère;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mikael Denis coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement, agit comme personne-ressource, secrétaire du comité et comme conseiller du Comité de par la même résolution;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Loisel, maire à titre d'élu est désigné président d'office dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit nommer trois citoyens sur le comité consultatif d'urbanisme ou de reconduire les personnes déjà désignées par résolution antérieure afin de se conformer au Règlement précité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller** et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil nomme comme membres du comité consultatif d'urbanisme :

- Monsieur Gabriel Huard, conseiller ainsi que Madame Nancy Anglehart, conseillère en leur qualité d'élu(e) et
- Les trois citoyens Messieurs Nelson Holmes, Louis-Gilles Horth et Claude Tremblay.

2022-07-229

17. APPEL DE PROJET – ENGAGEMENT AU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES

ATTENDU QUE l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure manifeste la volonté de développer un projet Voisins solidaires, car elle a le mandat de dynamiser le milieu et de contribuer au développement des collectivités;

ATTENDU QUE la MRC de Bonaventure a approché ses municipalités locales, signifiant son intérêt à coordonner une démarche collective Voisins solidaires;

ATTENDU QUE chaque municipalité qui souhaite participer à la démarche Voisins solidaires doit signaler son engagement par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère et résolu unanimement :

QUE la Ville de Paspébiac s'engage formellement dans la démarche Voisins solidaires initiée par la MRC de Bonaventure;

QU'elle collabore activement au déploiement du projet Voisins solidaires dans sa communauté et à s'assurer de sa mise en œuvre, avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

QUE les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de Bonaventure.

2022-07-230

18. RÉOLUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE PARTENARIAT POUR PRÊT D'ÉQUIPEMENT

CONSIDÉRANT QUE L'URLS GÎM est l'organisme mandaté par le ministère de l'Éducation pour le développement du loisir et du sport en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et propriétaire d'un traîneau pour bébé adapté pour la marche en sentier sur neige et le ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE L'URLS GÎM travaille au développement d'un réseau de prêt d'équipements sur tout le territoire, à proximité de lieu de pratique en collaboration avec les municipalités gestionnaires de sites comme le Centre de Plein Air – Les Monticoles;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront disponibles gratuitement ou à coût modique pour la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac, responsable d'un point de service pour la location d'équipements, désire louer ou prêter cet équipement et accepte d'en assurer la gestion et d'assumer les dépenses rattachées à l'entreposage, le nettoyage, l'entretien et la réparation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Monsieur Christian Bourque, directeur des sports et activités récréatives à conclure ladite entente avec l'URLS GÎM pour et au nom de la Ville de Paspébiac;

DE L'AUTORISER à signer l'entente de partenariat.

2022-07-231

19. DÉMARCHE MADA/PFM – ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2022-2025 ET NOMINATION DES RESPONSABLES DES DOSSIERS DES PERSONNES AÎNÉES ET FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique MADA dans le cadre du Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a présenté une demande d'appui financier pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme PFM;

CONSIDÉRANT QU'à la suite à l'acceptation de la subvention octroyée par le secrétariat aux aînés dans le cadre du programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés, volet 1, ainsi que dans le cadre de la Politique familiale PFM, la Ville de Paspébiac désire adopter la démarche MADA et PFM;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac entend réaliser la démarche conformément aux engagements tels que mentionnés dans chacune des conventions d'aide financière MADA et PFM;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté;

ATTENDU QUE les démarches MADA et PFM relèvent d'un pouvoir de la Ville de Paspébiac lui permettant d'intervenir dans les limites de ses compétences et de jouer un rôle actif auprès des personnes aînées et des familles;

ATTENDU QUE suite au scrutin tenu le 7 novembre 2021, il y a lieu d'actualiser les nouveaux représentants municipaux de la Ville de Paspébiac dans les dossiers reliés à la politique familiale municipale, familles et personnes aînées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par **Madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de la Ville de Paspébiac :

QUE le conseil municipal

- **ADOPTE** le plan d'action MADA/PFM élaboré par le comité de pilotage et ce, pour une durée de 3 ans, soit de **juillet 2022 à juillet 2025**;
- **NOMME Madame Sandra Langlois, conseillère** à titre de personne responsable du dossier des personnes aînées;

Laquelle personne aura le mandat :

- D'assumer le leadership de la mise en œuvre du plan d'action auprès du comité de suivi;
 - De représenter les intérêts des personnes âgées auprès du conseil municipal et de la communauté ;
 - D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.
- **NOMME Mesdames Marie-Andrée Côté et Sandra Langlois, conseillères** à titre de personnes responsables du dossier des questions familles;

Lesquelles personnes auront le mandat :

- D'assumer le leadership de la mise en œuvre du plan d'action auprès du comité de suivi;
- De représenter les intérêts familles auprès du conseil municipal et de la communauté;
- D'assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal.

2022-07-232

20. DON

• FONDATION MIRA

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville fasse un don à la Fondation MIRA de **100 \$** qui, ont besoin de nous pour continuer à changer la vie des gens en leur offrant les meilleurs services entre autres, en leur fournissant gratuitement un chien-guide ou d'assistance spécialement entraîné pour répondre à leurs besoins.

21. RAPPORT DES CONSEILLERS

MONSIEUR LOUIS-ALEXANDRE MCNAUGHTON, CONSEILLER

Monsieur McNaughton nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- ✓ Continuité de la structure organisationnelle (encadrement CRT, administratif)
- ✓ Préparation des négociations de la convention collective des employés et cadres
- ✓ Félicitations aux organisateurs de la Fête de la St-Jean, 5 à 7 par la Ville, activités auprès des personnes âgées

MADAME NANCY ANGLEHART, CONSEILLÈRE

Madame Anglehart nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- ✓ Rencontre avec Monsieur Christian Bourque sur le dossier du Camping
- ✓ 2 coffrets à jouets (sable) seront mis à la disposition des tout-petits au parc de la plage et au Camping Paspébiac-sur-Mer
- ✓ Commande pour un support pour une planche à pagaie (paddle-board)
- ✓ Visite d'un contracteur sur le site de la plage pour la mise en place d'un terrain de ballon volant (volleyball)
- ✓ Dû au départ des 3 employés au Camping Paspébiac-sur-Mer, motion de félicitations aux nouveaux employés qui se sont très bien intégrés dans leurs nouvelles tâches
- ✓ Planification d'une rencontre prochaine avec madame Chantal Robitaille pour le projet de l'église anglicane et le presbytère
- ✓ Bel été à tous

MONSIEUR GABRIEL HUARD, CONSEILLER

Monsieur Huard nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- ✓ Bal des finissants à l'École Polyvalente de Paspébiac (représentant comme élu)
- ✓ Culture
- ✓ Spectacles au Centre culturel (billets disponibles)
- ✓ Festival du crabe 3 au 6 août 2022 (passeports disponibles)
- ✓ Présence à la Fête de la St-Jean
- ✓ Participation à l'ouverture de la Fédération québécoise de camping et de caravaning le 25 juin dernier

MADAME MARIE-ANDRÉE CÔTÉ, CONSEILLÈRE

Madame Côté nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- ✓ Participation et collaboration à plusieurs activités dont la journée portes ouvertes à la Marina de Paspébiac
- ✓ Visite du Catamaran « La belle vie Sailing »
- ✓ Quai est maintenant ouvert (moitié pour les voitures et les piétons jusqu'au bout)
- ✓ 5 à 7 de la Fête nationale (belle ambiance à l'extérieur du Centre culturel)
- ✓ Comité jeunesse – Organisation d'une roulathèque hawaïenne, présence pour la journée de l'enfant le 5 août prochain au Festival du crabe de 11 h à 16 h avec toutes sortes de surprises
- ✓ Finaliser la 2^e édition de la Fête de la famille qui aura lieu au Complexe sportif le 27 août prochain (détails à venir sur les réseaux sociaux)
- ✓ Nouveau projet de coffres à jouets au Camping Paspébiac-sur-Mer et terrain de jeux à la plage

MADAME SANDRA LANGLOIS, CONSEILLÈRE

Madame Langlois nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- ✓ Participation à l'assemblée générale annuelle du Collectif Aliment-Terre
- ✓ Barmaid d'un soir – Monsieur Christian Maltais a relevé le défi avec brio. Bravo
- ✓ Assistance au Rassemblement de la Fédération québécoise de camping et caravaning
- ✓ Événement musical du 10 juillet dernier – Villa Bon repos, remerciements à Messieurs Régis Lebrasseur et Steve Francoeur pour leur collaboration. Le prochain événement musical aura lieu à la Résidence « La belle Rose »
- ✓ Politique familiale et aînés

MONSIEUR CHRISTIAN GRENIER, CONSEILLER

Monsieur Grenier nous fait part du travail accompli dans les dossiers suivants :

- ✓ **Sécurité incendie**
Compétition régionale des pompiers le samedi 20 août 2022 (12 équipes déjà inscrites).
Invitation au Conseil municipal ou citoyens afin de s'impliquer comme bénévole ou voir les compétitions au Complexe sportif
- ✓ **Comité intermunicipal en sécurité incendie**
Une rencontre est à prévoir ce mois-ci
- ✓ **Entente intermunicipale avec la municipalité de Port-Daniel-Gascons**
Une entente de partage d'entraide de services a été concrétisée entre la Ville de Paspébiac et la municipalité de Port-Daniel-Gascons ce qui favorise un partenariat et offre des partages de connaissance
- ✓ **Inspections résidentielles (service incendie)**
Les inspections se poursuivent sur les 5^e, 6^e et 7^e avenues
- ✓ **Barman d'un soir – Mardi 5 à 7**
Le directeur et chef pompier et l'équipe de pompiers vous convient à un 5 à 7 le 19 juillet prochain à l'extérieur du Centre culturel. Monsieur Lepage servira un cocktail particulier. Les pourboires reçus lors de cet événement seront offerts à l'organisme le Collectif Aliment-Terre.
- ✓ **Développement économique et revitalisation**
Comité de revitalisation de la MRC de Bonaventure, du Fonds Régions et Ruralité – volet 4, une rencontre s'est tenue le mercredi 15 juin dernier.

À nouveau, je réitère le message aux organismes du milieu et les entreprises privées sont invités à prendre connaissance du programme de vitalisation. L'information est accessible et disponible sur le site internet de la MRC de Bonaventure.

- ✓ **Site historique national du Banc-de-pêche**
La saison 2022 connaît un très bon début
Des cartes de membres sont disponibles. Vous pouvez rejoindre le 418 752-6229 pour informations.
- ✓ **Conclusion**
À titre d'élu, j'ai assisté à toutes les rencontres du conseil municipal (tables de travail, séances extraordinaires avec mes collègues). Merci de votre attention.

22. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2022-07-233

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gabriel Huard, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit levée. Il est 20 h 15.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier